

janvier 2020

POUR UNE MANIFESTE METROPOLE ZERO DECHET

Sensibiliser • Mobiliser • Promouvoir

Pour que **Toulouse Métropole**
mette en place une
politique publique
de **gestion des déchets**
à la hauteur des enjeux du **XXI^e siècle**



ZEROWASTE
TOULOUSE



zerowastetoulouse.org

SOMMAIRE

Introduction	p.3
1. État des lieux	p.4
1.1. Les déchets : définition et classification	p.4
1.2. Les acteur.rice.s du territoire	p.5
1.3. Combien de déchets ?	p.6
1.4. La prévention des déchets	p.7
1.5. Le traitement des déchets par incinération	p.8
2. Opportunités pour Toulouse Métropole	p.10
2.1. Répondre aux attentes des citoyens en matière d'environnement	p.10
2.2. Anticiper la réglementation à venir	p.12
2.2.1. La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte	p.12
2.2.2. Le paquet Économie circulaire de l'Union Européenne	p.13
2.2.3. La loi NOTRe	p.13
2.3. S'inspirer de collectivités performantes	p.14
2.3.1. La réduction des déchets dans les intercommunalités françaises	p.14
2.3.2. La collecte des biodéchets à Milan	p.15
2.3.3. Le schéma directeur des déchets de Grenoble	p.15
3. Objectifs et propositions d'actions	p.16
3.1. Objectif Zéro Déchet	p.16
3.2. Potentiel d'évitement ou de détournement	p.17
4. Plan d'actions	p.19
Proposition 1 : Sensibiliser à l'évitement	p.20
Proposition 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	p.22
Proposition 3 : Promouvoir le compostage de proximité	p.26
Proposition 4 : Collecte séparée des biodéchets	p.28
Proposition 5 : Renforcer le tri à la source	p.30
Proposition 6 : Mettre en place la tarification incitative	p.32
Proposition 7 : Les bonnes pratiques de la collectivité	p.35
Proposition 8 : Accompagner les initiatives entrepreneuriales de l'économie circulaire	p.38
Résumé	p.42

INTRODUCTION

Ce manifeste a pour objectif de proposer un programme ambitieux de réduction des déchets pour la métropole de Toulouse à l'horizon 2030. Étant donné les évolutions actuelles et à venir dans la législation sur les déchets et la prise de conscience générale de leur impact sur l'environnement, nous pensons que le temps est venu pour Toulouse de mettre en place une politique ambitieuse de réduction des déchets.

Après un état des lieux de la situation relative à la gestion des déchets dans la métropole, nous présenterons notre vision des objectifs à viser à l'horizon 2030 ainsi que le plan d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ce plan d'actions s'articule autour de 8 propositions phares, déjà mises en place avec succès dans d'autres métropoles.

ÉTAT DES LIEUX

— LES DÉCHETS : DÉFINITION ET CLASSIFICATION

Selon le Code de l'environnement, un déchet ménager est un déchet dangereux ou non dont le producteur initial est un ménage. Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques dont la composition est sensiblement proche de celle des ménages et qui peuvent donc être collectés avec ceux des ménages.

Les déchets ménagers et assimilés regroupent : les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.

Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux (déchets gérés par les collectivités locales)

DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ

- Déchets des espaces verts publics
 - Déchets de voirie, marchés
- Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets

DÉCHETS OCCASIONNELS

Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...

DÉCHETS «DE ROUTINE» = ordures ménagères et assimilées

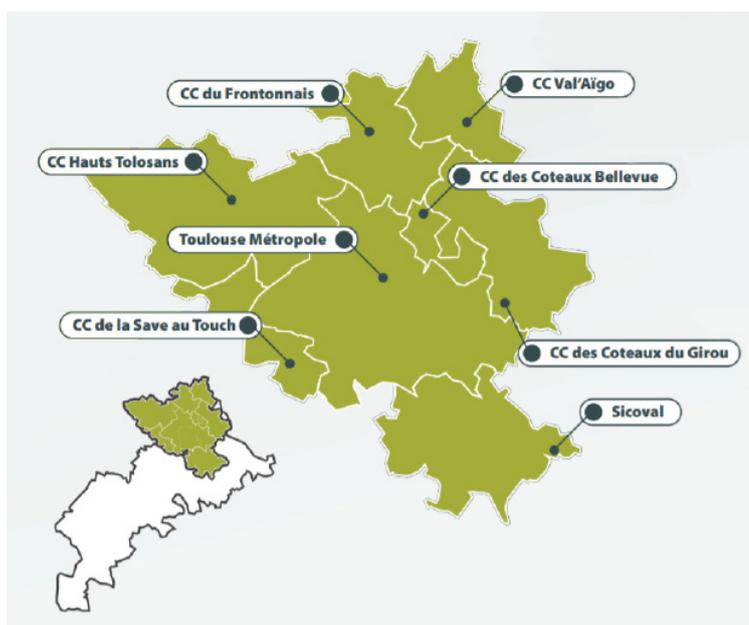
Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires) = ordures ménagères résiduelles

Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaires (emballages, déchets fermentescibles, verre...)

CHIFFRES-CLÈS DÉCHETS - ÉDITION 2015

LES ACTEUR.RICE.S DU TERRITOIRE

La Métropole de Toulouse est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 2009, regroupant 37 communes du nord toulousain et totalisant environ 750 000 habitant.e.s en 2017. Toulouse Métropole assure la collecte des déchets des ménages sur son territoire ainsi qu'une partie de celle des activités économiques.



À sa création en 2009, la Métropole de Toulouse a choisi de déléguer le traitement de ses déchets au Syndicat de déchets Decoset qui regroupe 8 EPCI et environ un million d'habitant.e.s, soit quasiment tout le nord de la Haute-Garonne.

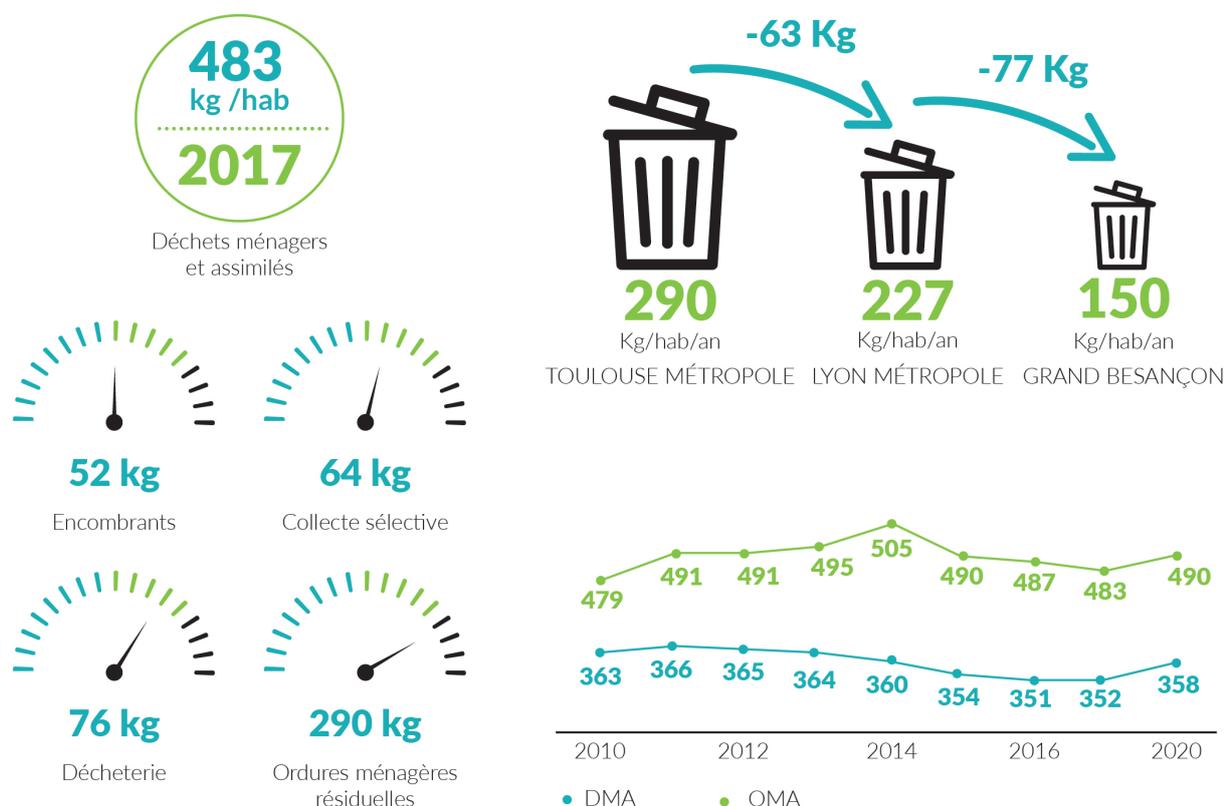
Le syndicat mixte Decoset a été créé en 1993 avec pour vocation la mise en place d'une filière optimale de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Decoset exploite des centres de transfert et de tri, des plateformes de compostage, des déchèteries et les deux usines d'incinération de Toulouse le Mirail et de Bessières, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public respectivement aux sociétés SETMI (Veolia) et Econotre (SUEZ).

Il a été lauréat en 2015 d'un appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » du Ministère de l'Écologie, ce qui lui a permis d'entamer l'harmonisation de la politique de prévention des déchets sur les 8 EPCI adhérents¹.

1. http://www.decoset.fr/decoset/territoire-zero-dechet-zero-gaspillage_4_37.htm

COMBIEN DE DÉCHETS ?

En 2017, chaque habitant.e de Toulouse Métropole a produit un total de **483 kg de déchets ménagers et assimilés**. Un tiers de ces déchets sont « valorisés » : 64 kg de déchets recyclables collectés séparément (plastiques, papiers/cartons, verre), 52 kg d'encombrants collectés en porte-à-porte et 77 kg apportés en déchèteries. Les deux tiers restants correspondent aux ordures ménagères résiduelles (OMR) qui sont incinérés¹. **C'est donc sur ces 290 kg d'ordures résiduelles qu'il convient d'agir en priorité car c'est là que réside la plus grande marge de manœuvre.**



Cette quantité d'OMR par habitant place Toulouse au-dessus de la moyenne nationale et très au-dessus d'autres grandes agglomérations comme Lyon², Grenoble³ et surtout Besançon⁴ qui fait figure de modèle avec ses 150 kg d'ordures résiduelles par habitant.e.

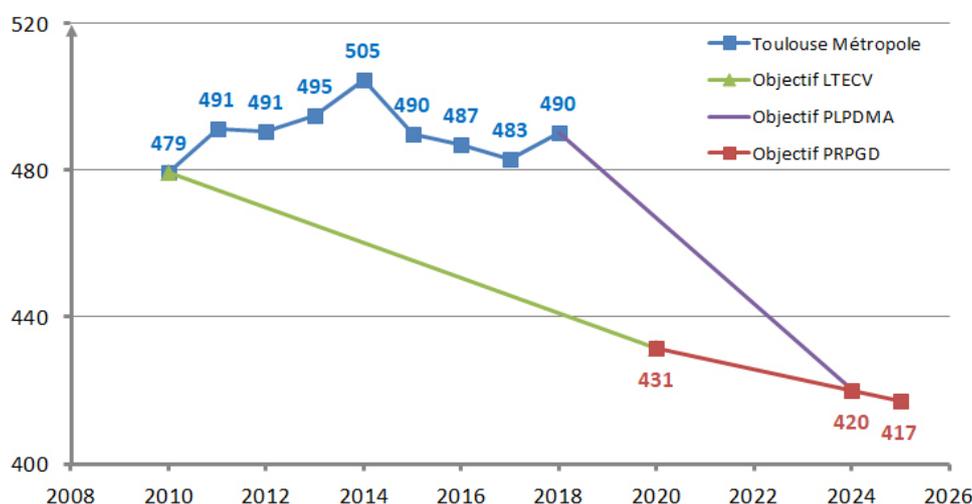
Depuis 2010, le Grenelle de l'Environnement puis la Loi de Transition Énergétique ont imposé aux Métropoles de mettre en place des mesures pour réduire la quantité de déchets produite par habitant. **Or malgré ces obligations légales, la production de déchets par habitant.e est stable à Toulouse depuis 2010¹.**

1. Toulouse Métropole, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017
 2. Lyon Métropole, Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
 3. Grenoble Alpes Métropole, Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains, 2017
 4. Grand Besançon, Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

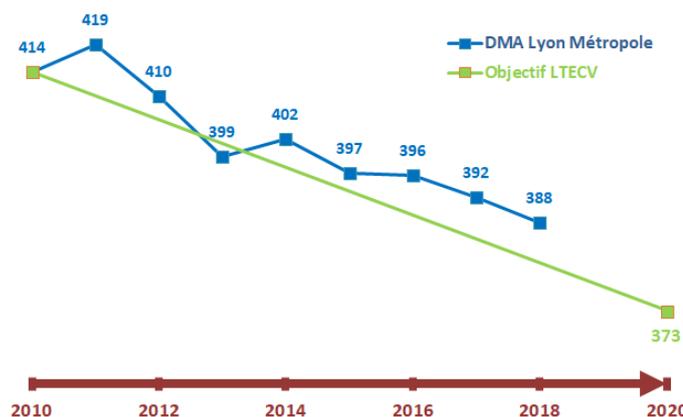
En 2012 Toulouse Métropole s'est engagée dans un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) pour réduire de 7 % les ordures ménagères et assimilées dans un délai de 5 ans. Dans cet objectif, un plan d'actions a été élaboré et déployé sur la Métropole. A l'issue de ce programme, en avril 2017, **une augmentation de 2 % de la production de déchets ménagers par habitant.e a été constatée**. Il devenait difficile, dans ces conditions, de remplir les objectifs de la loi de Transition Energétique (LTECV) de 2015 (voir §2.2.1) qui imposait une diminution de 10 % de la quantité de déchets ménagers produite par habitante entre 2010 et 2020.

En 2018 Toulouse Métropole a donc décidé de repousser l'échéance et de se doter d'un nouveau PLPDMA qui vise maintenant un objectif de **420 kg par habitant en 2024**. Comme le montre le tableau ci-dessous, il faudrait donc diminuer les déchets de 70 kg en 6 ans alors qu'ils ont augmenté de 11 kg sur les 8 dernières années.



La réduction des déchets à Lyon

Lyon Métropole s'est dotée d'un Plan d'action stratégique de la gestion des déchets entre 2007 et 2017 et était donc déjà dans une dynamique de réduction des déchets avant l'adoption de la loi de Transition Energétique. Comme on peut le voir sur le schéma ci-contre, les actions mises en place ont permis de réduire drastiquement les déchets et d'être ainsi en passe de réaliser les objectifs de la LTECV en 2020.



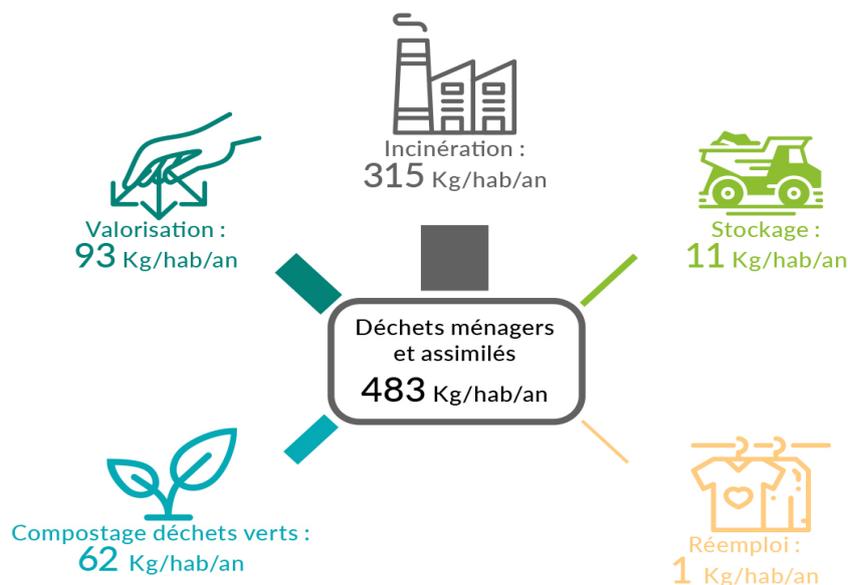
Et cela alors même que la Métropole de Lyon est presque **deux fois plus peuplée** que celle de Toulouse, qu'elle est **l'une des zones urbaines les plus denses de France** (avec un taux d'habitat collectif de 81 % contre 68 % à Toulouse en 2016) et qu'elle a vu arriver **autant de nouveaux arrivants que Toulouse sur les dernières années** (+ 7 % d'habitants en plus entre 2011 et 2017).

Cet exemple montre bien que les facteurs structurels tels que la densité urbaine ou l'évolution démographique, même s'ils peuvent avoir un effet négatif sur la production de déchets, ne sont en aucun cas des obstacles à une politique de prévention des déchets efficace.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR INCINÉRATION

La totalité des ordures ménagères résiduelles de la Métropole est incinérée, soit 216 000 tonnes en 2017. Si l'on ajoute les refus des centres de tri et le tout-venant incinérable des déchèteries, on aboutit à un total de **235 000 tonnes envoyées à l'incinération en 2017**, soit quasiment 315 kg par habitant¹.

Filières de traitement des déchets - Toulouse Métropole 2017

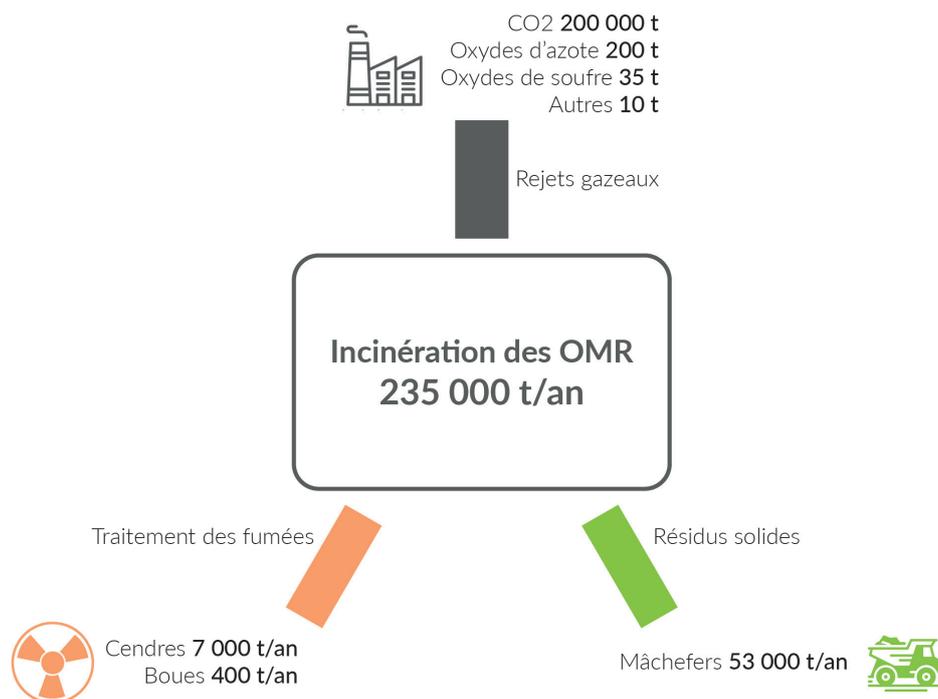


Malgré des améliorations récentes dans le traitement des rejets des incinérateurs, **l'incinération des déchets reste une activité polluante et génératrice de nuisances.**

Le processus d'incinération des déchets génère 3 types de rejets :

- des **rejets gazeux** dont la quasi-intégralité est du CO₂. À la suite des différents scandales écologiques et sanitaires liés à l'incinération dans les années 90, des mesures de traitement et de surveillance rigoureux ont été mis en place. Aujourd'hui les $\frac{3}{4}$ du site de l'incinérateur de Toulouse sont dévolus au traitement des rejets gazeux.
- des **Résidus de Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** issus du traitement des fumées ainsi que les gâteaux de boues d'épuration. Ces résidus très toxiques sont traités spécialement puis enfouis dans des centres de traitement pour déchets dangereux.
- Des **résidus solides** résultant du processus de combustion appelés mâchefers. Après traitement, ils sont utilisés comme sous-couche routière, remblai ou directement enfouis suivant leur degré de toxicité.

1. Toulouse Métropole, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017



*Rejets divers dus à l'incinération des déchets de
Toulouse Métropole en 2017^{1 et 2}*

Il faut ajouter à cela les nuisances pour les habitant.e.s, liées notamment au transport : bruit, trafic des camions, odeurs, poussières...

VOCABULAIRE

Les incinérateurs sont classés en deux catégories suivant leur taux de valorisation énergétique, c'est à dire leur capacité à exploiter l'énergie contenue dans les déchets sous la forme de chaleur ou d'électricité.

On distingue ainsi les Usines d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) des Unités de Valorisation Énergétique (UVE) qui ont un taux de valorisation supérieur à 60 %.

1. Rapport d'exploitation CSS SETMI 2017
2. Rapport d'exploitation CSS Econotre 2018

OPPORTUNITÉS POUR TOULOUSE MÉTROPOLE

— RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CITOYEN.NE.S EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Selon un sondage IFOP réalisé en septembre 2018, **78 % des Français souhaitent que l'écologie et la protection de l'environnement constituent une priorité dans l'action du gouvernement**¹.

L'enquête réalisée en 2019 par le cabinet Greenflex et soutenue par l'ADEME montre que **la nécessité de « réduire sa consommation en général »** a fait un bond dans la conscience des gens puisqu'elle **est citée par 27 % des participant.e.s** contre 14 % en 2017².

Dès lors, accompagner les citoyen.ne.s dans une démarche « Zero Waste », qui concourt à consommer moins (mais mieux), à éviter le gaspillage alimentaire et à ré-utiliser ses biens, répond à un besoin urgent d'une partie de plus en plus importante de la population.

Par ailleurs, lors de l'enquête publique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie récemment adopté, il a été noté par la Commission d'Enquête que le sujet de la réduction des déchets était celui repris par le plus grand nombre de contributions (25 %).

À cette occasion, le public s'est également montré très favorable à l'amélioration du tri et de la collecte des déchets, à la réduction des déchets, à l'élimination du plastique et au compostage individuel ou collectif de quartier³.

1. Les Français et la politique économique et écologique du gouvernement, sondage Ifop pour Le Journal du Dimanche, 2018

2. Baromètre GreenFlex-ADEME 2019 de la consommation responsable

3. Rapport, conclusion et avis de la commission d'enquête publique (https://www.laregion.fr/IMG/pdf/rapport_ce_prpgd.pdf)

QUELQUES EXEMPLES DE PAROLES DE CITOYEN.NE.S LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ne pas se focaliser sur le recyclage mais sur l'élimination du déchet.

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas donc : développer les circuits courts, composter les déchets organiques en école (les agents municipaux seraient chargés d'entretenir, retourner...).

Je suis prête à changer de comportement afin de réduire nos déchets, comme par exemple prendre des bouteilles en verre pour aller me ravitailler en lait, huile, eau etc.

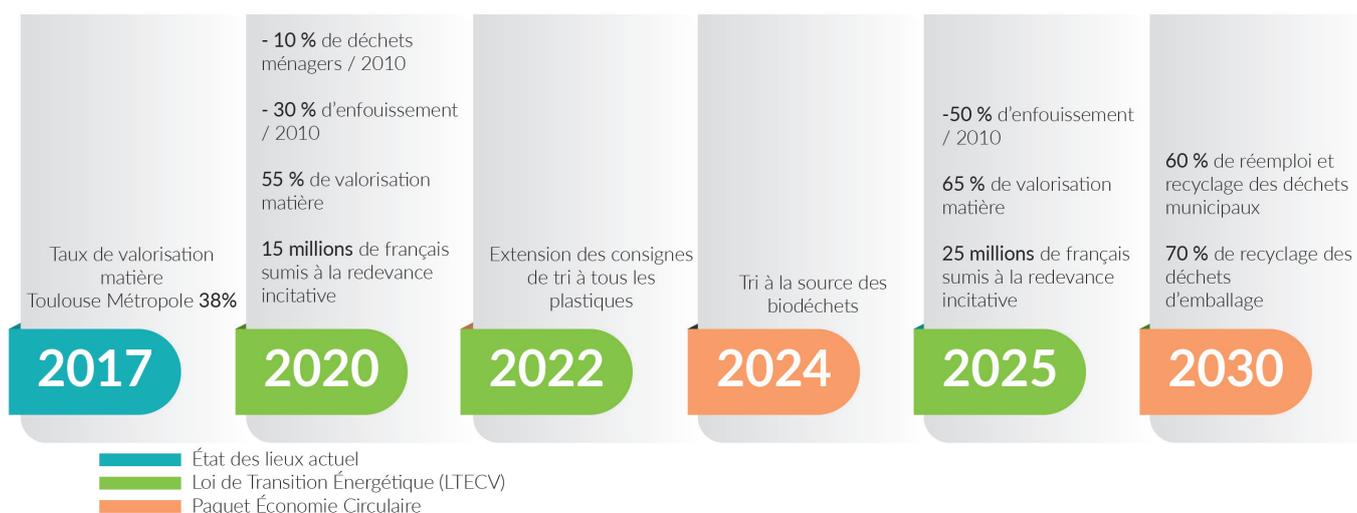
J'attends avec impatience des mesures concrètes, pour éviter l'emballage plastifié de nos denrées, quitte à plus d'inconfort.

Je souhaiterais que les déchets soient pesés par foyers, ainsi chacun réfléchirait à ce qu'il achète, les entreprises prendraient la question des emballages plus au sérieux car les consommateurs prendraient ce paramètre en compte.

— ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION À VENIR

La réglementation relative à la gestion des déchets prévoit des objectifs de réduction des déchets dès 2020. Elle impose par ailleurs la mise en place de nouvelles mesures telles que le tri à la source des déchets organiques en 2024 ou encore l'extension des consignes de tri à tous les plastiques dès 2022.

Les collectivités devront tenir compte de la réglementation et mettre en place ces mesures.



... La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Entrée en vigueur en août 2015¹, la LTECV impose entre autres :

- Une réduction (non chiffrée) des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, entre 2010 et 2020,
- Une réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020,
- L'extension de l'obligation de tri à la source pour valorisation organique des biodéchets pour les "gros producteurs" (plus de 10 tonnes par an en 2016) est étendue à « tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets » à compter du 1^{er} janvier 2025.
- L'extension des consignes de tri à tous les plastiques avant 2022 avec pour objectif prioritaire le recyclage.

1. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

--- Le paquet Économie circulaire de l'Union Européenne

Le paquet Économie circulaire a été adopté le 22 mai 2018 par l'Union européenne¹. Plusieurs textes, dont la directive-cadre relative aux déchets, la directive relative aux emballages et la directive relative à la mise en décharge, sont ainsi modifiées.

Il en découle plusieurs objectifs et clarifications par rapport à la loi française :

- au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets devront être soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets,
- les objectifs de réemploi et de recyclage des déchets municipaux sont rehaussés à 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035,
- les objectifs de recyclage des emballages prévus pour 2030 sont fixés à 70 % au global, puis par matériaux (55 % pour le plastique, 30 % pour le bois, 80 % pour les métaux ferreux, 60 % pour l'aluminium, 75 % pour le verre et 85 % pour les papiers cartons).

--- La loi NOTRe

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence des mesures applicables en matière de déchets, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit, dans son article 8, que chaque région doit être désormais couverte par un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**.

Ce plan, voté en fin d'année 2019 en Occitanie, doit permettre à la région d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et s'inscrit dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie d'une économie plus circulaire².

Le plan Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 13 % entre 2010 et 2025, avec une étape à - 10 % entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre - 16 % en 2031. **À charge pour chaque territoire de s'approprier cet objectif global et de le décliner localement.**

1. <https://www.zerowastefrance.org/paquet-economie-circulaire-energie-renouvelable-dechets/>

2. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (<https://www.laregion.fr/PRPGD>)

S'INSPIRER DE COLLECTIVITÉS PERFORMANTES

... La réduction des déchets dans les intercommunalités françaises

L'association Zero Waste France a passé au crible les rapports annuels de gestion des déchets de plusieurs centaines de collectivités locales pour identifier les meilleurs résultats en terme de production d'ordures résiduelles¹.

L'enquête révèle que **91 intercommunalités** (sur plus de 1 000 groupements de communes en charge de la collecte des déchets en France) représentant près de 3,3 millions d'habitant.e.s, **jettent moins de 150 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant.e et par an**, un chiffre considérablement plus bas que la moyenne nationale qui se situe à 261 kg par habitant.e par an. Parmi elles, 18 intercommunalités sont même à moins de 100 kg par habitant.e et par an !

97 % des intercommunalités à moins de 150 kg ont mis en place une tarification incitative totale ou partielle des déchets (100 % des intercommunalités à moins de 100 kg ont recours à ce mode de facturation).

Les agglomérations de plus de 100 000 habitant.e.s les plus performantes, au-dessus de ce ratio, ont également été répertoriées : le Grand Besançon arrive en tête (150 kg/hab./an), suivi d'Angers (181 kg/hab./an), Rennes (192 kg/hab./an), Grenoble (192 kg/hab./an) et Nantes (214 kg/hab./an).

Le fait que certaines collectivités soient plus performantes que d'autres n'est pas un hasard : **l'enquête démontre que les collectivités qui mettent en place des politiques d'incitations économiques et qui encouragent la gestion séparée des déchets organiques, peuvent réduire significativement les déchets envoyés en décharge ou en incinérateur.**



¹. <https://www.zerowasteFrance.org/enquete-intercommunalites-performantes/>

... La collecte des biodéchets à Milan

En 2012, la ville de Milan a décidé d'introduire la collecte sélective en porte à porte des déchets de cuisine destinés à être traités dans des sites de méthanisation et de compostage pour la production de biogaz et de compost¹.

Depuis novembre 2012, Milan a collecté, en moyenne, 90 kg de biodéchets environ par personne, un chiffre très élevé par rapport à d'autres villes européennes. Au total, à Milan, on assiste actuellement à la collecte sélective et à la valorisation organique de 130 000 tonnes de déchets de cuisine d'origine ménagère et commerciale, ce qui permet d'économiser 8 760 tonnes de CO2 par an.

Cette expérience montre qu'il est **possible d'introduire, d'une manière intensive, le tri sélectif des déchets de cuisine dans des grandes villes et dans des secteurs à forte densité de population** et d'obtenir des résultats excellents, en triant de grandes quantités de matières de bonne qualité prêtes à être transformées par un processus de valorisation organique efficace dans des sites de méthanisation et de compostage du digestat. **L'engagement total de la municipalité et de la société de gestion des déchets de la ville de Milan a constitué un élément-clé du succès de ce programme.**

... Le schéma directeur des déchets de Grenoble

L'agglomération Grenoble-Alpes Métropole s'est dotée d'un schéma directeur 2020-2030 dont l'objectif est de diminuer de moitié le volume de ces déchets d'ici 2030 et de valoriser les deux tiers de l'ensemble des déchets, toutes poubelles confondues, ce qui coûtera au total la somme de 238 millions d'euros².

En ligne de mire : une meilleure réduction des déchets à la source, un meilleur tri avec la construction d'une usine capable de mieux séparer les flux et de mieux les traiter, ainsi que la modernisation des déchèteries et de l'unité de compostage - qui accueillera en outre une activité de méthanisation. Tout ceci sera fortement encouragé par la mise en place de la taxe incitative qui sera déployée progressivement par tranche de 50 000 habitant.e.s tous les 6 mois.

La volonté politique a été d'**associer dès le démarrage de ce projet les habitant.e.s et l'ensemble des acteur.rice.s du territoire** en lien avec les thématiques du déchet. La Métropole, à travers cette démarche engagée, **accentue sa volonté de conduire la transition énergétique et écologique de son territoire tout en retrouvant une position de leader sur le sujet des déchets.**

1. https://france.novamont.com/public/pdf/leaflet_MilanoRecycleCity_FR.PDF

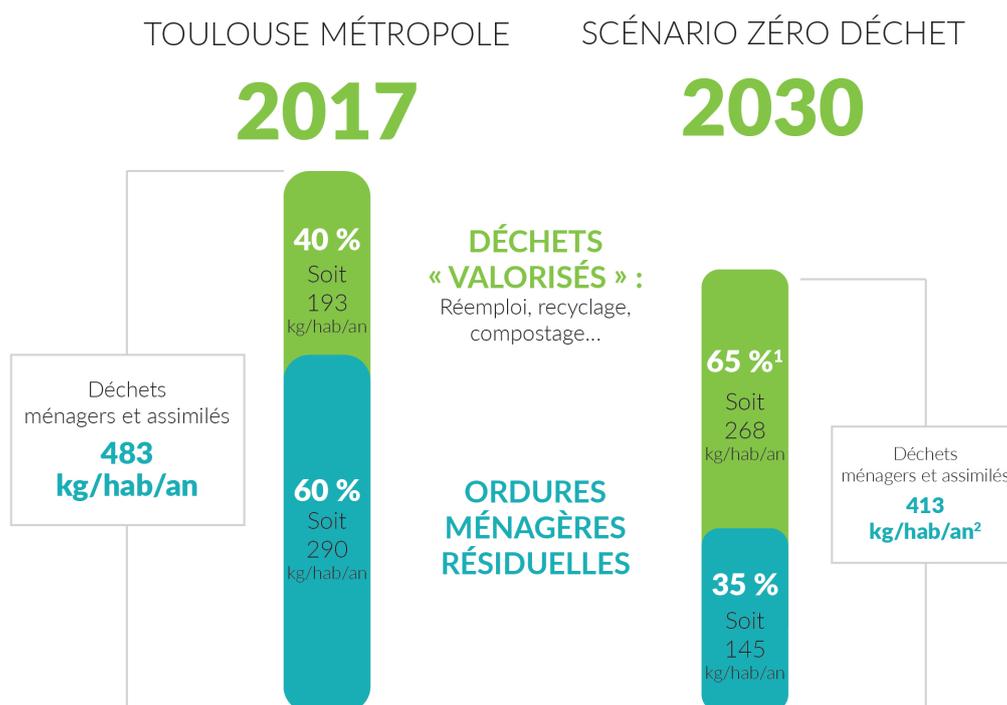
2. <http://rcse.fr/le-schema-directeur-dechets-2020-2030/>

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

— OBJECTIF ZÉRO DÉCHET

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie impose clairement à la Métropole de Toulouse de mettre en place une politique de réduction des déchets qui respecte les engagements du plan, soit - 16 % de DMA en 2031 et 65 % de taux de valorisation matière en 2025, ces valeurs étant elles-mêmes des déclinaisons des obligations inscrites dans la LTECV et la directive européenne sur les déchets.

Nous avons décidé d'appliquer ces chiffres au niveau de la métropole pour calculer les objectifs à l'horizon 2030, qui constituent donc **un minimum** à atteindre pour rester dans le cadre défini dans le PRPGD.



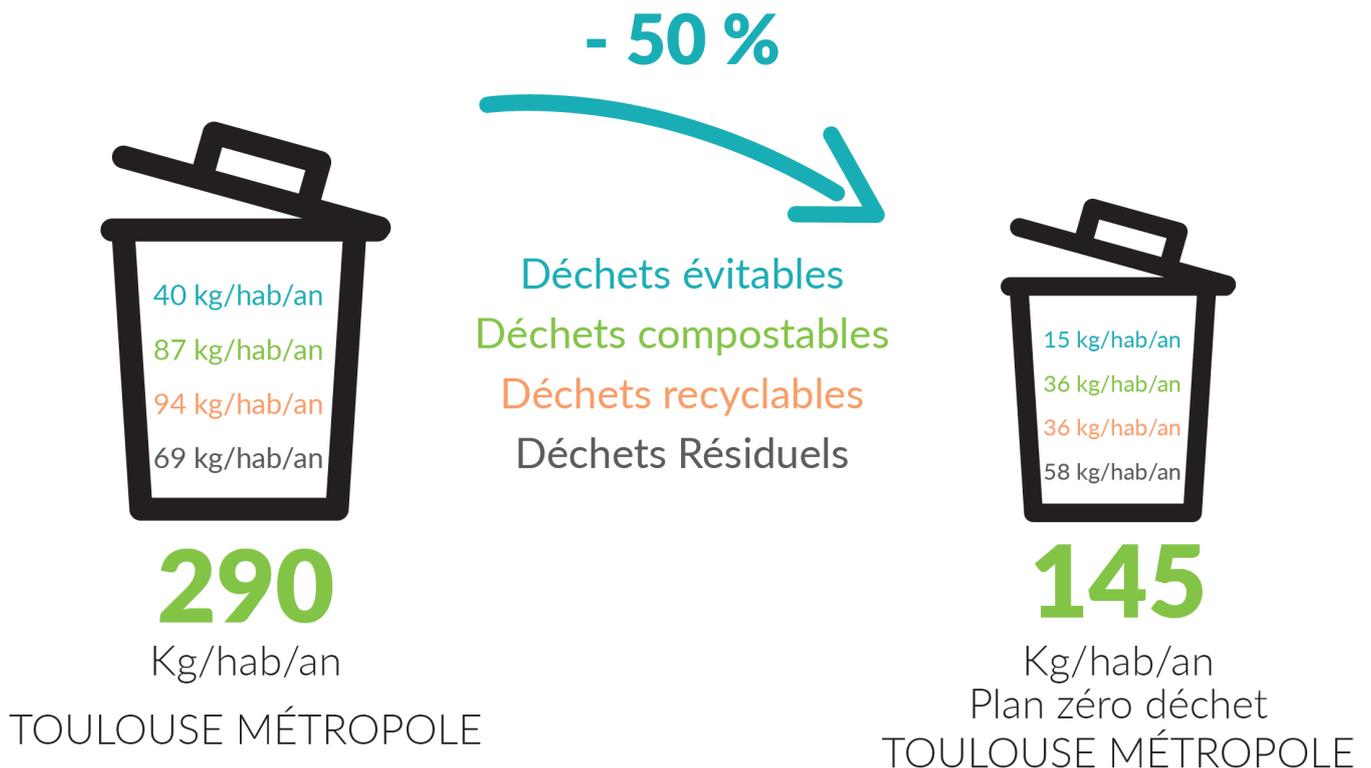
Le plan Zéro Déchet pour Toulouse Métropole prévoit ainsi une diminution de 50 % des ordures ménagères résiduelles produites par habitant.e en 2030 et de 15 % des déchets ménagers et assimilés à la même date (par rapport à 2010).

Cet objectif ambitieux est nécessaire pour permettre à la métropole de Toulouse de respecter les engagements du PRPGD mais pourrait également avoir un effet d'entraînement bénéfique pour l'ensemble du territoire régional.

POTENTIEL D'ÉVITEMENT OU DE DÉTOURNEMENT

L'analyse du contenu de nos poubelles permet de classer nos déchets selon leur potentiel d'évitement ou de détournement. On estime ainsi que les ordures ménagères produites sur Toulouse Métropole en 2016¹ sont composées en moyenne de :

- 40 kg / habitants / an de déchets évitables (gaspillage alimentaire, publicité, couches pour enfant et bouteilles d'eau plate),
- 87 kg / habitants / an de déchets compostables (déchets putrescibles, papiers souillés et autres éléments organiques fins),
- 94 kg / habitants / an de déchets recyclables selon les consignes de tri actuelles,
- 69 kg / habitants / an de déchets résiduels.



*Caractérisation des OMR
Toulouse Métropole 2017*

1. Caractérisation des ordures ménagères de Toulouse Métropole en 2016

Ce plan nécessitera la mise en place de nombreuses actions pour permettre aux habitant.e.s de réduire leurs déchets, actions qui seront renforcées par l'application sur tout le territoire de la métropole de **la tarification incitative à partir de 2025 (voir Proposition 6)**.

En effet ce dispositif, assez complexe, nécessite une phase d'étude de plusieurs années avant sa mise en application, cette phase d'étude pourra donc être initiée dès 2020 pour une mise en place en 2025.



PLAN D'ACTION

“ **Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.** ”

La politique locale de gestion des déchets souffre depuis de nombreuses années d'une approche strictement gestionnaire. D'un point de vue budgétaire et humain, l'essentiel des ressources continue d'être consacré à la collecte et au traitement des déchets. Le service déchet agit en général de manière très indépendante des autres services de la collectivité, avec l'objectif d'être le plus discret possible. Dans la plupart des collectivités, le meilleur déchet est celui qu'on ne voit pas.

Cette partie aborde les pistes pour construire un système dont **le point de départ n'est pas la maîtrise d'une nuisance, mais la recherche du meilleur moyen de préserver une ressource existante**. Ainsi, avant de chercher à faire de nos déchets des ressources, notre priorité est de ne pas transformer en ressources un déchet. Autrement dit, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Nous espérons transmettre des clés concrètes pour agir autour d'un sujet qui touche aux modes de vie et aux habitudes de consommation, à la création d'emplois locaux et de valeur, à l'amélioration du cadre de vie...

NOS PROPOSITIONS

Proposition 1 : Sensibiliser à l'évitement

Proposition 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Proposition 3 : Promouvoir le compostage de proximité

Proposition 4 : Organiser la collecte séparée des biodéchets

Proposition 5 : Renforcer le tri à la source

Proposition 6 : Mettre en place la Tarification Incitative

Proposition 7 : Avoir une collectivité exemplaire

Proposition 8 : Accompagner les initiatives entrepreneuriales de l'Économie Circulaire

C'est en mettant en place ces propositions de façon concomitante qu'elles seront les plus efficaces et porteuses de résultats, **car elles donneront de réels moyens aux habitant.e.s de réduire leur production de déchets.**

PROPOSITION 1 : SENSIBILISER À L'ÉVITEMENT

..... DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'action vise à **sensibiliser l'ensemble des acteur.rice.s du territoire** (entreprises, commerçants, établissements publics, citoyens, etc.) à la nécessité de réduire leurs déchets et à leur **proposer des pratiques** pour y parvenir.

En effet, nos modes de consommation actuels **épuisent nos ressources** : en France, notre consommation nous conduit à utiliser chaque année les ressources de 2,5 planètes. De plus, ils génèrent beaucoup de déchets : en 2017, chaque habitant.e de Toulouse Métropole a produit 483 kg de déchets ménagers et assimilés¹.

« **Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.** »

..... MESURES RECOMMANDÉES

- Diffuser **une campagne de sensibilisation** à l'évitement (je refuse, j'évite d'acheter neuf ce que j'ai déjà, ce dont je n'ai pas besoin) en utilisant différents médias : panneaux publicitaires, mobiliers urbains, réseaux sociaux. Exemples de thèmes : faire réparer, consommer l'eau du robinet, utiliser ses contenants personnels pour faire ses courses...

- **Organiser des forums**, des débats, des ateliers (anti-gaspillage, compostage...) pour sensibiliser et accompagner la démarche et s'appuyer sur les acteur.rice.s impliqué.e.s dans ces sujets.

- **Référencer les principaux acteurs** de la métropole sous forme d'**annuaire zéro déchet** : ressourceries, commerçants spécialisés de seconde main, sites de dons, commerçants zéro déchets, réparateurs, sites d'échanges entre voisins...

- **Organiser une distribution systématique de Stop-pub en boîte-aux-lettres** pour les 37 % de la population qui n'en ont pas encore, mais qui le colleraient si on leur en donnait un (sondage Toulouse Métropole²).

- **Sensibiliser les enfants**, par le biais des centres de loisirs et des activités périscolaires.

- **Favoriser l'accessibilité des structures municipales d'emprunt** telles que les bibliothèques, ludothèques.

- **Organiser des Défis Famille Zéro Déchet** périodiquement en changeant régulièrement de quartier ou de communes pour couvrir l'ensemble du territoire et en communiquant fortement sur le sujet.

1. Toulouse Métropole, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017

2. Toulouse Métropole, PLPDMA – État des lieux et diagnostics du territoire

..... LES ACTEUR.RICE.S

- **L'ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

- **Les associations** tournées vers le Zéro Déchet et la préservation de l'environnement : Zero Waste Toulouse (et son réseau Mon Commerçant Zéro Déchet), Zero Waste France (et son Défi Rien de Neuf), Élemen'terre (pour un événement zéro déchet), France Nature Environnement.

- **Les entreprises et associations** qui permettent d'éviter le réachat : repair cafés (Carabricole, Café Bricol, Toulouse en Transition), répar'acteurs, vente de produits d'occasions (Emmaüs, la Glanerie, Recyclivre).

..... QUELS BÉNÉFICES ?

- **Bénéfices économiques :**

> en sensibilisant et en proposant des solutions à l'ensemble des acteur.rice.s, cela permettra une baisse significative du nombre de déchets produits, et donc des économies de collecte et de traitement, mais aussi une baisse des coûts de nettoyage des déchets jetés à la rue supportés par les communes. Favoriser des solutions, c'est aussi soutenir une économie locale (promotion des circuits courts, soutien aux producteurs locaux et aux commerces de proximité).

- **Bénéfices écologiques :**

> toutes les stratégies d'évitement permettent par définition de préserver les ressources et de réduire la masse des déchets à traiter. Le réemploi économise aussi les ressources nécessaires à la fabrication et au transport d'objets neufs.

- **Bénéfices sociaux et sociétaux :**

> la sensibilisation à l'évitement s'inscrit dans un changement de mentalité visant à rapprocher les acteur.rice.s du territoire, et à promouvoir l'échange et l'esprit collaboratif.

ILS L'ONT FAIT !

Libournais Haute-Gironde (33)

Le Smicval du Libournais Haute-Gironde a mis en place un Programme Local de Prévention des déchets depuis 2010. Parmi les actions mises en place, le Smicval a développé un concept innovant : le Smicval Market. Supermarché inversé où il est possible de donner, prendre, recycler, l'objectif est de renforcer le réemploi, maximiser le recyclage et finalement réduire au maximum l'enfouissement¹.

Fribourg Cup (Allemagne)

En novembre 2016, Fribourg a décidé d'arrêter la prolifération de gobelets à café jetables sur son territoire. Un an et demi après le lancement du projet "Fribourg cup", l'ASF est parvenue à réaliser les trois principaux objectifs qu'elle s'était fixés. Tout d'abord, le système permet d'offrir aux client.e.s une alternative aux gobelets à café jetables puisqu'aujourd'hui la Fribourg cup est présente dans la majorité des cafés de la ville. Deuxièmement, la Fribourg cup a permis de réduire les déchets sur la voie publique à Fribourg. Enfin, elle a contribué de façon significative à susciter une prise de conscience du problème des gobelets jetables et du besoin de mener des politiques pour s'y attaquer².

Communauté de communes du Thouarsais (79)

Suite au constat que les personnes vues sur les événements « grand public » sont, soit déjà sensibilisées, soit ne se déplacent pas, le Syndicat du Pays Thouarsais a eu l'idée d'organiser des rencontres sur la réduction et le tri des déchets autour d'un jeu de société créé pour l'occasion. L'animatrice se rend au domicile d'un.e habitant.e intéressé.e qui reçoit un groupe de personnes proches (amis, voisins, famille...) afin de découvrir les thématiques du compostage, du réemploi d'objets, de l'éco-consommation et du tri. Ce moment a vocation à développer l'échange, dans la convivialité sur environ 2h. Le groupe est amené à participer activement à des discussions, manipulations, jeux, afin d'appréhender le sujet et découvrir des gestes simples applicables au quotidien³.

1. <https://www.smicval.fr>

2. <https://www.zerowasteFrance.org/wp-content/uploads/2018/10/freiburgfinal3.pdf>

3. <https://optigede.ademe.fr/fiche/tuper-turbes-ta-poubelle>

— PROPOSITION 2 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

..... DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'aider à la fois les ménages, les structures de restauration collective (cantines scolaires, entreprises, hôpitaux) et la restauration commerciale à optimiser leurs achats (quantités adaptées, dates de péremption) et à gérer les restes alimentaires (cuisine de restes, dons...).

Le gaspillage pour l'ensemble de la chaîne alimentaire est estimé à **150 kg par an et par personne** au niveau national¹. La France s'est engagée au travers du **Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire** de 2013 à **réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025** et aussi à travers la loi de février 2016 sur la lutte contre le gaspillage alimentaire (dite "loi Garot") les obligeant à donner leurs invendus².

Au niveau national, les restes de cuisine encore consommables et produits alimentaires encore sous emballages représentaient en 2016, **29 kg / habitant**, soit 1 repas par semaine³.

..... MESURES RECOMMANDÉES

- Mener des **actions de sensibilisation auprès des ménages** via une campagne de communication (médias, sites, forums, fiches pratiques, recettes anti-gaspillage) et événements (ateliers anti-gaspillage, notamment de cuisine, auprès du grand public).
- Mettre en place un **Défi "familles zéro gaspillage alimentaire"** chaque année - soutenir une structure ou un collectif en charge de l'animer, le coordonner et d'accompagner les familles
- Développer la démarche "zéro gaspillage" dans plusieurs **établissements pilotes de restauration collective** : co-construire le plan avec les acteurs volontaires (enseignants, personnels de cuisine et élèves/étudiant.e.s ou agent.e.s des structures publiques)
 - > mettre en place de nouveaux gestes, nouvelles actions et une nouvelle organisation (logistique, commandes, préparation des repas, cuisine sur place, formation du personnel, signalétique, règles de tri, récupération des biodéchets, pesée des déchets, gachimètre...)
 - > analyser les résultats, évaluer
 - > partager les résultats, étendre la démarche à d'autres établissements par un système de parrainage (accompagnement) ou d'ambassadeurs.

1. ADEME « Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étape de la chaîne alimentaire »

2. <https://www.inc-conso.fr/content/alimentation/2016-adoption-de-la-loi-relative-la-lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire>

3. ADEME - <http://r485633301.racontr.com/donneesparacteurs.html>

- Encourager un **recours plus systématique au Gourmet Bag** dans les restaurants de la part des gérants et des clients qui n'y pensent pas ou n'osent pas forcément le demander.

> fournir un kit d'information sur cette possibilité et soutenir financièrement les restaurants pour acquérir des contenants réutilisables.

> mettre en place un réseau de restaurants utilisant ces contenants qui seraient consignés, par exemple en faisant appel à l'initiative toulousaine **En Boîte le Plat**¹.

- **Référencer dans un annuaire les acteur.rice.s et sites internet** (conseils, recettes, etc.) qui contribuent à lutter contre le gaspillage alimentaire.

NB : Dans la lutte contre le gaspillage et la gestion des invendus des supermarchés, soutenir des démarches dans le cadre de dons alimentaires via des associations caritatives qui fassent participer aussi les personnes en situation de précarité, par exemple à travers des sessions de cuisine ou bien des épiceries solidaires (bénévoles).

..... LES ACTEUR.RICE.S

Les institutions publiques et grandes entreprises

- **Les établissements scolaires**, centres de loisirs, les collectivités en charge des établissements (les collèges : le Conseil départemental de la Haute-Garonne, les lycées : le Conseil régional d'Occitanie).

- Les gestionnaires de restauration collective et de la **cuisine centrale de Toulouse**.

- Le **CROUS** qui gère la restauration universitaire.

- Les **entreprises** et autres structures (hôpitaux, EHPAD...) qui ont une restauration collective.

- **L'ADEME** (Occitanie) : fournit des ressources clés (guides, retours d'expérience, fiches actions, financements...) pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- **La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)** Occitanie : pilote en interministériel depuis 2009 le Programme régional de l'alimentation (PRA), déclinaison du Programme national pour l'alimentation.

La lutte contre le gaspillage alimentaire apparaît au sein de l'un des axes du PRA Occitanie : « *Soutenir une production et une consommation responsables et lutter contre le gaspillage alimentaire* ».

- **Le Conseil régional d'Occitanie** : la réduction du gaspillage alimentaire constitue l'un des piliers de la politique de développement de l'économie circulaire portée par le Conseil régional.

Les associations et entreprises sociales

- **L'association ProPortion** apporte des solutions concrètes pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration, notamment collective. Elle accompagne, conseille dans la mise en place d'un plan anti-gaspillage adapté à chaque structure, après avoir fait un diagnostic (caractérisation).

> <https://www.pro-portion.fr/>

- Les associations caritatives : **les Restos du coeur, Secours populaire...** : dons d'invendus à des personnes précaires.

- L'association **Disco Soupe** : sensibilisation au gaspillage alimentaire.

- Les entreprises sociales **Phenix** et **les Repêchés mignons** travaillent sur la transformation, la valorisation des produits alimentaires (invendus) de différentes structures.

- Les applications anti-gaspi **Too good to go** (<https://toogoodtogo.fr/fr>) et **Optimiam** (<https://www.optimiam.com/>) mettent en relation commerçants et consommateurs (particuliers) pour éviter le gaspillage en vendant à des prix réduits.

- L'application **Geev** dispose d'une rubrique « Dons alimentaires » pour éviter aux particuliers de jeter leurs produits encore consommables.

1. <https://enboiteleplat.fr/>

..... QUELS BÉNÉFICES ?

• Bénéfices économiques :

> une adaptation des quantités achetées aux besoins réels réduira les budgets des achats publics des collectivités et autres structures publiques, et une baisse des quantités de biodéchets à traiter.

L'ADEME a estimé la valeur de l'alimentation gaspillée chaque année en France à 108 € par personne¹. Une opération de l'ADEME dans des écoles et collèges a permis de démontrer que pour 1 € investi dans des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, 2 € étaient économisés². C'est aussi au niveau national l'économie potentielle de 16 milliards d'euros en valeur commerciale dus aux pertes et gaspillage¹.

• Bénéfices sociaux et sociétaux :

> fédérer autour d'un projet et contribuer ainsi à promouvoir la coopération entre acteurs, sensibiliser les jeunes dès leur plus jeune âge mais aussi les adultes aux questions de gaspillage alimentaire, retrouver un certain savoir-faire pour le personnel dans les restaurants collectifs et pour les parents de cuisiner les aliments, aider des personnes en situation de précarité, respecter une certaine éthique sociale.

• Bénéfices écologiques :

> La lutte contre le gaspillage alimentaire tend à limiter la surconsommation des ressources et la pollution de l'environnement, notamment les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les impacts négatifs des actions humaines sur les écosystèmes.

La superficie de terres arables cultivées inutilement dans le monde est comprise entre la superficie du Canada et celle de la Russie³. Au niveau national, ce sont 10 millions de tonnes de produits pour l'alimentation humaine sauvés du gaspillage et par conséquent 15,3 millions de tonnes équivalent CO₂ dus à ces produits qui ne sont pas émis¹.

1. Chiffres clés de l'ADEME (2016) : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe_mag96-p12_gaspillage_alimentaire.pdf

2. ADEME « Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étape de la chaîne alimentaire »

3. <https://www.inc-conso.fr/content/alimentation/2016-adoption-de-la-loi-relative-la-lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire>

ILS L'ONT FAIT !

Entre 2016 et 2018, l'ADEME a mené une **opération** autour du gaspillage alimentaire dans **1000 établissements scolaires** en France¹. Les écoles ont réduit en moyenne de 20 % le gaspillage alimentaire et ont ainsi réalisé environ 2000 € d'économies.

“Les résultats montrent qu'il est possible de réduire significativement le gaspillage alimentaire en restauration collective et que dans le cadre d'opérations coordonnées, les économies à la clé sont réelles et offrent des marges de manœuvres pour faire évoluer la qualité (provenance, mode de production, etc.) des matières premières et aller vers une alimentation durable.”

Conseil départemental de l'Isère

Une vingtaine d'établissements se sont engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans le cadre du dispositif départemental « Manger et dépenser autrement ». Les actions entreprises par un des collèges ont permis de réduire les poids du gaspillage alimentaire de 150 g à 90 g par repas, soit une réduction de 60 g par plateau. L'économie réalisée s'élève à 12 731 € par an. Une projection de ces chiffres à l'échelle de l'ensemble des collèges de l'Isère conduit à une estimation des économies à 1.2 millions d'euros par an. L'économie est réinvestie dans l'assiette : achat de denrées de qualité, bio, locales, valorisation du travail, gain de temps... Satisfaction des différentes parties prenantes du projet : équipe de cuisine, équipes administratives de l'établissement, élèves et équipes éducatives².

Collège Pierre Labritrie (Tournefeuille)

Pro-Portion l'a accompagné en 2018-2019 dans des projets de réduction du gaspillage alimentaire en travaillant sur les changements de pratiques et de comportements des consommateurs (780 couverts/jour)³. Un diagnostic caractérisé (par composante du menu) et une observation des pratiques a été la 1^{re} action réalisée, le gaspillage alimentaire a été évalué à 13 tonnes par an. Cela permet de le quantifier et d'en connaître les causes avant de proposer des actions correctives.

Les actions mises en place ont été :

- > des formations aux élèves et à l'équipe de cuisine
- > deux actions correctives sur le gaspillage des entrées et du plat chaud.

Le gaspillage des entrées a été réduit de 80 % et le gaspillage du plat chaud a été réduit de 37 %. Sur l'année, la réduction du gaspillage est de 4,8 tonnes ce qui représente 8 020 repas qui ne finissent plus à la poubelle.

RÉFÉRENCES :

> Guide de l'ADEME pour réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/reduire-le-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective.pdf>

> Accompagnement (expérimentation) de l'ADEME pour réduire le gaspillage alimentaire dans la grande distribution (2016) :

<https://www.zerowastefrance.org/ademe-gaspillage-alimentaire-grande-moyenne-distribution/>

1. Opération (expérimentation) de l'ADEME en France :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/bilan-1000-ecole-colleges-201809-synthese.pdf>

2. Fiche Optigede de l'ADEME : <https://optigede.ademe.fr/fiche/evaluation-du-cout-du-gaspillage-alimentaire-dans-les-colleges-de-lisere>

3. Pro-Portion - <https://www.pro-portion.fr/single-post/2018/12/18/R%C3%A9sultats-du-diagnostic-du-gaspillage-alimentaire-au-coll%C3%A8ge-Labritrie-de-Tournefeuille>

— PROPOSITION 3 : PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

..... DE QUOI S'AGIT-IL ?

On estime à 25 % la part des déchets organiques compostables dans les déchets ménagers. Pourtant, ces déchets sont quasi-systématiquement associés et gérés avec l'ensemble des déchets ménagers. Pourquoi continuer à faire transporter ses déchets organiques à l'incinérateur alors qu'ils peuvent être directement transformés en amendement organique ?

Généraliser la pratique du compostage permettrait facilement d'**alléger la collecte municipale** (économique et à zéro émission GES) tout en reconnectant les citoyens avec les cycles naturels puisque le compost produit pourrait être utilisé comme **fertilisant naturel pour les particuliers** (jardins privés, jardinières, plantes d'intérieur) mais aussi pour des pratiques plus collectives comme **les jardins urbains ou jardins partagés**.

Selon le paquet Économie circulaire, la séparation à la source des déchets organiques sera obligatoire d'ici janvier 2024, Toulouse Métropole aura ainsi l'**obligation de définir des solutions techniques de compostage de proximité** ou de collectes séparées afin de proposer à chaque habitant.e une solution pour trier ce type de déchet.

..... MESURES RECOMMANDÉES

- Lancer **une campagne d'information grand public** sur l'existence des biodéchets et l'opportunité qu'ils représentent dans le cadre de la transition écologique.
- Faciliter l'installation de **composteurs en jardins publics** et de **chalets de compostage** sur la voie publique en zones denses.
- Intégrer obligatoirement **un point de compostage** dans toute **nouvelle résidence**.
- **Équiper chaque école** d'un composteur en associant les enfants à la démarche.
- Encourager les initiatives de **collecte en vélo** pour compostage manuel, électro-mécanique, en poulailler...
- Développer le **lombricompostage** pour les habitats denses sans jardin ni cour.

..... LES ACTEUR.RICE.S

- **Les associations et organismes spécialisés** (Humus et Associés, La Glanerie, Partageons les Jardins, CPIE terres Toulousaines...).

- **Les structures de terrain** : associations de quartier, écoles et accueils périscolaires, associations de locataires, de parents, d'assistant.e.s maternel.le.s...

- **Les promoteurs immobiliers et les gestionnaires d'habitat collectif** sont des partenaires indispensables pour la mise en place des composteurs dans les habitats collectifs

- **Les experts scientifiques** intéressés pour convaincre de la vertuosité de la démarche et la formation de publics cibles.

..... QUELS BÉNÉFICES ?

- **Bénéfices économiques :**

> les biodéchets représentent un tiers de nos poubelles, généraliser le compostage permettra d'alléger la facture du traitement des déchets et la revente éventuelle du compost permettra également d'en tirer des bénéfices.

- **Bénéfices écologiques :**

> le compostage des biodéchets permet un retour à la terre de cette matière organique qui peut être utilisé comme fertilisant par les habitant.e.s mais aussi par les services espaces verts de la ville.

- **Bénéfices sociaux et sociétaux :**

> composter permet aux citoyens de se reconnecter aux cycles naturels, de sensibiliser les enfants et de créer des liens entre voisins. Aux abords des sites municipaux de compostage, on peut imaginer créer des lieux conviviaux d'échanges de bonnes pratiques, de nouvelles ou d'informations....

ILS L'ONT FAIT !

Grand Besançon (25)

Pour les quartiers où il n'y a pas ou peu d'espace permettant de pratiquer le compostage domestique ou en pied d'immeuble, le SYBERT a proposé des chalets de compostage, avec une capacité de 20 tonnes par an. Ceux-ci peuvent inclure plusieurs immeubles et entre 100 et 1000 ménages. Dans ce cas, l'initiative vient de l'administration et de sa volonté d'étendre le compostage de proximité à des personnes qui ne peuvent pas le pratiquer chez elles ou au pied de leur immeuble. 12 sites de compostage de ce type ont été installés en 2013 sur des espaces verts de Besançon ou, pour les copropriétés, sur des espaces communs avec l'accord des propriétaires¹.

Roubaix (59)

La mairie a mis en place des Biobox, points d'apport volontaire ouvert 24h/24h pour les biodéchets des habitant.e.s qui peuvent ainsi déposer leurs épluchures de fruits et légumes. À la différence des composteurs classiques, les habitant.e.s utilisent ici des sacs compostables et ne sont pas sollicité.e.s pour participer à l'entretien du composteur².

Nantes (44)

Depuis 2016, l'association la Tricyclerie propose aux restaurateurs un service de collecte de leurs restes biodégradables pour les composter. À ce jour, une quarantaine de restaurants et d'entreprises de Nantes font appel à leur service et environ 60 tonnes de déchets ont été collectées. À la fin du processus de maturation, le compost est revendu aux jardinier.ère.s et maraîcher.ère.s de la région ou redistribué aux particuliers³.

1. https://www.sybert.fr/comment_reduire_mes_dechets/je_composte_mes_dechets/dans_mon_quartier/

2. <https://www.roubaixxl.fr/une-6e-bio-box-a-roubaix-linne/>

3. <https://www.latricyclerie.fr/>

— PROPOSITION 4 : COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS

..... DE QUOI S'AGIT-IL ?

La collecte séparée des biodéchets consiste à donner les moyens aux foyers de trier leurs biodéchets (constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables).

Cette action répond à une aberration flagrante : **les déchets organiques, qui représentent 25 % de nos poubelles grises, sont envoyés à l'incinération**, alors que leur collecte et utilisation (méthanisation, compost) permet de retourner au sol toute cette matière organique actuellement éliminée.

Par ailleurs, le paquet Économie circulaire impose de **généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici janvier 2024** « pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles ».

La collecte séparée des biodéchets vient **compléter les dispositifs de compostage in situ** (Proposition n°3) dans les endroits où le compostage n'est pas envisageable (densité urbaine, quantités à composter). La mise en place d'une telle collecte devra donc être anticipée afin de prévoir des conditions matérielles et humaines nécessaires.

..... MESURES RECOMMANDÉES

- **Mettre en place la collecte séparée progressivement** : commencer par une zone géographique définie puis étendre la démarche.

- **Privilégier la collecte des seuls déchets alimentaires**. Le retour d'expérience d'autres collectivités montre qu'une consigne de tri déchets verts et alimentaires a tendance à se transformer en une collecte seule de déchets verts (coûteuse et moins performante). L'apport volontaire de déchets verts continue en déchèterie .

- **Doter les usager.ère.s d'une 3^e poubelle dédiée aux biodéchets de cuisine / envisager des structures d'apports volontaires.**

- **Mener une campagne d'information** auprès des citoyen.ne.s, intégrant des consignes claires.

- **Promouvoir le compostage individuel et collectif dans le même temps.**

- **Mettre en place la redevance incitative** pour inciter les usager.ère.s à trier leurs biodéchets.

- **Prévoir les débouchés pour les biodéchets** : centres de compost, méthaniseur et pour le compost : créer les équipements adéquats, anticiper les besoins humains.

..... LES ACTEUR.RICE.S

- **Le Réseau Compost Plus** : il compte 28 collectivités membres (soit près de 9 millions d'habitant.e.s) à travers toute la France, dont 16 sont lauréates de l'appel à projets Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

> <http://www.compostplus.org/>

- **Les Alchimistes Occiterra** : entreprise proposant une collecte et compostage des biodéchets collectés auprès des professionnels à Toulouse.

- **Le monde agricole** (agriculteurs composteurs de France, chambres d'agriculture, lycées agricoles, terr'eau bio occitanie...) pour assurer un débouché viable au compost produit

..... QUELS BÉNÉFICES ?

- **Bénéfices économiques :**

> elle contribue à la maîtrise du coût global de gestion des déchets. (filrière maîtrisable localement, avec peu de transport).

- **Bénéfices écologiques :**

> séparer les biodéchets, c'est diminuer la teneur en eau des poubelles grises et ainsi augmenter leur pouvoir calorifique, rendant la production de chaleur par incinération plus efficace et donc moins polluante. C'est également moins de transport sur les routes pour amener ces biodéchets à l'incinérateur. C'est enfin moins d'engrais de synthèse produits et moins de phosphore gaspillé.

- **Bénéfices sociaux et sociétaux :**

> elle induit un effet d'entraînement positif sur le tri des autres flux ce qui permet d'améliorer les performances globales du recyclage mais aussi la réduction du gaspillage alimentaire.

ILS L'ONT FAIT !

Agglomération Brive-la-Gaillarde

Depuis octobre 2016, un quartier de Brive-la-Gaillarde expérimente deux systèmes de collecte séparée des biodéchets¹. Elle a par conséquent équipé ses habitant.e.s de bacs de 60 litres ou de bio-seaux à accrocher à des poteaux sur le trottoir. Les habitant.e.s de ces deux secteurs ont d'ores et déjà permis d'éviter d'envoyer à l'incinération plusieurs tonnes de biodéchets par semaine. La collectivité compte bien étendre cette collecte au reste de son territoire.

Communauté de commune Essor Rhin

La collectivité a fait le choix en 2012 d'expérimenter une collecte séparée des biodéchets en apport volontaire².

Les déchets sont ainsi ensuite valorisés par méthanisation. Deux bornes d'apport volontaire équipées d'un accès individualisé par carte ont été installées. 11,88 tonnes de biodéchets ont été collectées durant les 9 premiers mois, correspondant à une moyenne de 24 kg par habitant.e et par an. On peut noter que ce résultat a plus que doublé avec le passage à la redevance incitative début 2013. 6 bornes supplémentaires ont ensuite été installées dans d'autres communes de la communauté de commune.

SMICVAL Libournais Haute-Gironde

Le SMICVAL a instauré la collecte séparée des biodéchets sur une partie de son territoire au début des années 2000³. En 2013, le syndicat a expérimenté la diminution des fréquences de collecte. Les zones concernées sont celles où une collecte des biodéchets a été mise en place.

Au bout d'un an, les résultats étaient concluants : de 200 kg / habitant / an d'OMR en moyenne à 130 kg / habitant / an et une augmentation sensible des biodéchets collectés.

1. <http://www.agglodebrive.fr/les-competences/les-dechets/la-collecte-des-biodechets/>

2. <https://optigede.ademe.fr/fiche/collecte-des-biodechets-en-apport-volontaire>

3. <https://optigede.ademe.fr/fiche/collecte-des-biodechets-en-bennes-bi-flux-et-bioseaux-de-pre-collecte-ventiles>

— PROPOSITION 5 : RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

..... DE QUOI S'AGIT-IL ?

Aujourd'hui, les consignes de tri peuvent varier localement, le nombre et la couleur des poubelles aussi, ce qui n'aide pas à l'adoption des bons gestes de tri. Renforcer le tri à la source consiste à **donner les moyens de trier correctement les déchets et accompagner vers les bons gestes**, pour qu'enfin ils soient mis dans la « bonne » poubelle au moment où on les jette.

Le tri à la source concerne les foyers, mais pas seulement. Il doit s'étendre aux espaces publics (gare, parcs, voirie...) et aux lieux collectifs comme les restaurants d'entreprise, les cantines, les commerces ou les institutions publiques.

Dans le prolongement de la LTECV, le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 **oblige les producteurs et détenteurs de déchets** (entreprises, commerces, administrations...) à trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois.

Le tri à la source est d'autant plus important qu'il permet l'acheminement des matières vers la filière de recyclage, de valorisation appropriée et de les sauver ainsi de la décharge ou de l'incinération.

..... MESURES RECOMMANDÉES

- Donner les moyens aux foyers de trier correctement : mise à disposition de 2 poubelles minimum (pour les OMR et pour le recyclage) portant une signalétique claire (couleur, forme, déchets correspondants).
- **Développer des solutions de tri** homogènes dans les écoles, les restaurants d'entreprise, les cantines, les bâtiments publics, informer et former les utilisateurs.
- **Développer des solutions de tri dans la rue et les transports en commun** : installer des poubelles avec plusieurs compartiments et une signalétique claire, prévoir des indications multi-langues dans les lieux touristiques.
- Installer des points de collecte dans les espaces collectifs pour pallier au manque d'infrastructures : unités non mobiles pour parkings, places, ronds-points, unités de collecte mobiles pour les événements (festivals, sportifs...).
- Continuer à densifier le réseau de points d'apport volontaire afin d'augmenter la quantité de verre et de textile détournée des ordures ménagères
- Lancer **une campagne de communication de terrain** notifiant explicitement les modifications du système, les objectifs attendus.
- **Rendre compte des résultats** : les afficher dans chaque quartier indiquant les progrès réalisés et incitant à encore plus de tri.
- Mener une enquête de satisfaction avant le lancement, puis au bout de six mois, puis un an après pour ajuster le système.
- **Informersur les points de collecte** des déchets ménagers spéciaux (aérosols, piles, batteries...) et autres déchets particuliers (CD, cartouches d'encre...).

..... LES ACTEURS

- **Les syndicats de collecte des déchets**
 - **L'ADEME : pictogrammes et affiches**
> <http://optigede.ademe.fr/recommandations-tri-dechets-entreprises>
 - **Les éco-organismes** organisés en filières matières tels que CITEO
 - **Les relais professionnels** : chambre consulaire, fédération professionnelle ou association de commerçants.
 - **Les gestionnaires de restauration collective**
 - **Les start-ups** : par exemple, la Boucle Verte propose des poubelles pour mieux recycler les canettes dans les rues de Toulouse (financées par les annonceurs via les publicités affichées dessus).
> <https://laboucleverte.fr/>

..... QUELS BÉNÉFICES ?

- **Bénéfices économiques** :
 - > moins de déchets en décharge ou en incinérateur : baisse du coût de gestion des déchets pour les collectivités. Davantage de recettes liées à la vente de produits à recycler (matériaux d'emballages) et du compost.
- **Bénéfices écologiques** :
 - > les déchets bien triés ne finiront pas en décharge ni en incinération, limitant ainsi leur fonctionnement et leurs effets nocifs.
 - > les déchets triés pourront être recyclés, limitant le prélèvement de ressources naturelles.
 - > moins de matières premières utilisées grâce au recyclage : 17 millions de tonnes de matériaux recyclés utilisés en 2014.
 - > Moins de CO2 émis grâce au recyclage des matières : 21 millions de tonnes de CO2 évitées en 2014¹.
- **Bénéfices sociaux et sociétaux** :
 - > bénéfice sanitaire dû à la réduction des effets nocifs/pollutions de l'incinération et mise en décharge.

ILS L'ONT FAIT !

Paris (75)

40 stations de collecte "Trilib" installées à titre expérimental en 2017 en partenariat avec l'éco-organisme Citéo offrent une solution de tri supplémentaire pour cartons emballages, textile et verre. Les objectifs quantitatifs de collecte ont été largement dépassés dès l'année de lancement (2017) avec environ 20 tonnes collectées par station en moyenne, et une trajectoire vers 23 tonnes pour 2018. Sur ces 20 T /an, environ 16 tonnes sont envoyées vers le recyclage et 4 tonnes de textile sont détournées des Ordures Ménagères².

France entière

Dans son étude des corbeilles de propreté en France et à l'international, l'association Zero Waste France, après avoir fait un inventaire global de tout ce qui existe en terme de poubelle de tri, propose ce que pourrait être une corbeille de tri idéale de demain. Ainsi celle-ci serait, entre autre, simple à utiliser, avec des couleurs cohérentes avec les préconisations de l'ADEME, visible de loin, montrerait des exemples de déchets, serait multilingue et éventuellement connectée pour prévenir en cas de remplissage³.

Bruxelles (Belgique) - Dispositif de tri avec pictogrammes et instructions multi-langues

Une communication claire et des dispositifs de tri adéquats, situés aux endroits attendus, sont indispensables pour un tri correct des déchets. En Région de Bruxelles-Capitale, il est nécessaire de respecter le code couleur des sacs et la signalétique présente sur les emballages⁴.

1. <https://bretagne.ademe.fr/sites/default/files/dechets-2017-chiffres-cles-105-mai-2017.pdf>

2. <https://www.optigede.ademe.fr/fiche/experimentation-trilib-paris>

3. <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2019/05/dossier-corbeilles-de-proprete.pdf>

4. <https://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/identification-correcte-des-dechets.html?IDC=8433>

— PROPOSITION 6 : METTRE EN PLACE LA TARIFICATION INCITATIVE

..... DE QUOI S'AGIT-IL ?

En France, pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets, les collectivités ont le choix d'instaurer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La taxe est généralement préférée par les collectivités car prélevée directement par l'administration fiscale (85 % de la population est soumise au régime de la TEOM). Devant la hausse constante du coût de gestion globale des déchets et la nécessité de réduire ceux-ci, la Loi de Transition Énergétique a fortement encouragée la mise en place de la tarification incitative.

Celle-ci consiste à **moduler la facture des usager.ère.s** pour le service public de gestion des déchets **en fonction de la quantité de déchets produite** (évaluée selon le volume, le nombre de levées du bac et/ou le poids).

Sa mise en place a pour objectif :

- de **maîtriser les coûts de gestion des déchets** et de les rendre plus transparents pour les usagers comme pour les collectivités et plus proches du coût réel du service,
- de **responsabiliser les usager.ère.s**, en les incitant à réduire les déchets à la source et à mieux les trier,
- d'**améliorer les performances des collectes séparées** (emballages...) et de la valorisation des déchets (exemple : compostage...), en diminuant en particulier la quantité d'ordures ménagères résiduelles et limiter au maximum l'incinération et la mise en décharge.

..... MESURES RECOMMANDÉES

- **Impliquer la population** dans l'élaboration de la grille tarifaire afin d'éviter des réactions de rejets.
- **Communiquer, sensibiliser, concerter** les parties prenantes en amont et pendant le déploiement sur les objectifs de la démarche et la mise en application.
- Prendre en compte les spécificités des différentes catégories d'usager.ère.s (ex : famille avec enfants en bas âge).
- **Développer les solutions pour trier ou réduire les déchets** en parallèle de la mise en place de la tarification incitative (exemple : compostage des déchets organiques).
- Se doter de procédures ainsi que de moyens de contrôle et sanctions pour **décourager les stratégies d'évitement** (pouvoir de police spécial du maire en matière de déchets) : contrôle des dépôts sauvages.
- **Informier régulièrement les habitant.e.s** sur les résultats obtenus pour faire perdurer l'effet d'incitation.

..... LES ACTEUR.RICE.S

- **L'ADEME** accompagne techniquement et financièrement les collectivités lors des phases d'étude et de mise en oeuvre du projet.

- Réflexion en amont sur un projet global de modernisation, portage partagé par tous les élu.e.s de la collectivité, mise en oeuvre par l'ensemble des agent.e.s de la collectivité.

- **Les gestionnaires d'habitat collectif et les syndicats de copropriétaires** sont des partenaires indispensables pour la mise en place des dispositifs de collecte dans les habitats collectifs.

- **Les collectivités voisines** qui ont déjà mis en place la tarification incitative pour créer une dynamique locale et éviter les transferts de déchet.

- Concertation avec les usagers ou leurs représentants.

..... QUELS BÉNÉFICES ?

• Bénéfices économiques :

> Les collectivités peuvent mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets grâce à ce type de mesures. Le surcoût de la nouvelle organisation (investissements informatiques et en matériel, mise à jour ou création des fichiers d'usager.ère.s...) est globalement compensé par les économies réalisées (optimisation de la collecte, diminution des quantités de déchets à traiter...).

> Pour les particuliers, une enquête de l'ADEME indique que, sur 15 collectivités, 11 constatent une stabilisation ou une baisse des coûts de gestion du service public déchets en € /hab. / an, leur permettant de réduire les contributions demandées aux usager.ère.s utilisant peu le service de collecte des ordures ménagères résiduelles. Ce cercle vertueux incite les usager.ère.s à réduire leur production de déchets résiduels, et leur moindre utilisation du service de collecte des OMR permet son optimisation¹.

• Bénéfices écologiques :

> la mise en place d'une tarification incitative se traduit globalement par une baisse de tonnage des OMR (67 kg / hab. / an, soit 28 % en moins) et par une augmentation du tri (14 kg / hab. / an pour les emballages, journaux et magazines, soit 33 % en plus). Cet effet se fait sentir dès que les collectivités commencent à informer les usager.ère.s sur la tarification incitative, c'est-à-dire avant même qu'elle ne soit instaurée.

On ne constate pas de dégradation notable de la qualité du tri avec l'augmentation des quantités triées².

• Bénéfices sociaux et sociétaux :

> cette tarification entraîne un changement de mentalité des usager.ère.s qui retrouvent une forme de pouvoir et de responsabilité sur leur facture de déchets. C'est une manière d'encourager et de valoriser les gestes vertueux pour l'environnement.

> globalement les usager.ère.s sont plutôt favorables au principe de la redevance incitative car les retours spontanés font état d'un système plus équitable et plus favorable pour l'environnement³.

1. Coût de la redevance incitative et de son impact économique sur le service public de gestion des déchets, ADEME, nov. 2015

2. La tarification incitative de la gestion des ordures ménagères. Quels impacts sur les quantités collectées ? Commissariat général au Développement durable, Études et documents n° 140, mars 2016.

3. Enquête de perception de la redevance incitative, ADEME, juillet 2016

..... DES RISQUES À RELATIVISER

ILS L'ONT FAIT !

Région Bretagne (35)

Le syndicat SMICTOM des Pays de Vilaine a mis en place en 2013 la collecte des biodéchets et la tarification incitative avec l'aide technique et financière de l'ADEME¹. Une plateforme de compostage a été construite afin de traiter 9 000 tonnes de biodéchets par an, soit 30 kg par habitant.e. Entre 2012 et 2014 la production de déchets résiduels a baissé de 59 %. Un dispositif de communication avait été prévu, qui permettait d'informer et de sensibiliser les habitant.e.s tout en prenant en compte leurs attentes et leurs craintes.

Grenoble

Grenoble a démarré en 2018 la mise en place de la tarification incitative à raison d'une tranche de 50 000 habitant.e.s tous les 6 mois pour arriver à un déploiement complet en 2022². C'est la plus grande métropole française à se lancer sur le sujet avec 450 000 personnes dans 49 communes, qui plus est dans un habitat avec une majorité d'immeubles. Ce dispositif, à la fois plus juste socialement et plus efficace écologiquement nécessite avant tout une forte volonté politique.

A proximité : Le Sicoval

La communauté d'agglomérations du Sud-Est toulousain (75 000 habitant.e.s sur 36 communes) a déployé depuis janvier 2016 la redevance incitative en basant la tarification sur le nombre de fois où le bac des ordures ménagères est présenté à la collecte³. La collectivité a recensé deux effets de la tarification incitative : une réduction de 30 à 50 % des déchets résiduels et un bond de 10 à 15 % des volumes recyclés. La mise en place de ce nouveau système a généré un surcoût mais qui a largement été absorbé par la baisse du tonnage à collecter. De plus selon le Sicoval, 60 % des foyers ont vu leur facture baisser. Elle est passée en moyenne de 194 € par an et par foyer à 160 €.

Habitat collectif

En collectif, il est difficile de doter chaque ménage d'un bac personnel, par manque de place dans les immeubles. Une solution envisageable est l'apport volontaire des déchets à des points de collecte munis de dispositifs d'identification. Ou bien la mise en place de bacs collectifs regroupant les apports d'un petit nombre d'usager.ère.s (les habitant.e.s d'une cage d'escalier par exemple), la répartition pouvant ensuite se faire au prorata du nombre d'habitant.e.s dans chaque appartement⁴.

Transfert de tonnages vers les déchèteries

Le rapport de l'ADEME sur le bilan des collectivités en tarification incitative montre que le report vers les déchèteries est loin d'être automatique et tient plus du type de territoire⁵. Si nécessaire, il peut être intéressant en parallèle de la tarification incitative de mettre en place un contrôle d'accès à la déchèterie pour limiter l'apport de déchets des professionnels voire des ménages.

Incivilités

Celles qui peuvent se manifester sont principalement de 3 types : dépôts sauvages ou irréguliers, brûlages ou « tourisme » des déchets (dépôts en dehors du territoire de résidence, dans les conteneurs de son lieu de travail, de sa famille...). Il est difficile d'évaluer la part de dépôts dus à un passage en tarification incitative. Cependant d'après l'ADEME, dans les cas où une évaluation a été possible, on constate que « les tonnages concernés sont marginaux par rapport à ceux collectés par le service public »⁶. Dans tous les cas ces comportements ont tendance à diminuer avec le temps, surtout si la collectivité recherche les responsables et met en place des groupes de type « brigade verte ».

1. <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/collecte-biodechets-redevance-incitative-010448.pdf>

2. <https://reporterre.net/A-Grenoble-pour-moins-payer-les-habitants-devront-moins-jeter>

3. <https://www.ladepeche.fr/article/2018/09/04/2862036-tri-connecte-60-foyers-sicoval-ont-vu-facture-baisser.html>

4. La tarification incitative dans les démarches zéro déchet, Zero Waste France, Août 2015

5. Bilan des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2016, ADEME, 2018

6. Les Avis de l'ADEME, La tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets, 2016

— PROPOSITION 7 : LES BONNES PRATIQUES DE LA COLLECTIVITÉ

..... DE QUOI S'AGIT-IL ?

La fonction publique française regroupe 5,48 millions de personnes, soit 19,9 % de l'emploi total en France, au 31 décembre 2016. Imaginez l'impact si chaque agent.e public est sensibilisé.e au zéro déchet. Pour vous donner une idée, à Toulouse, 8 000 agent.e.s travaillent au sein de la Mairie et 5 000 à la Métropole.

Au-delà de ses agent.e.s, le champ d'action de la Métropole se situe à de nombreux niveaux. Tour à tour acheteuse, donneuse d'ordre ou encore gestionnaire du domaine public, **la collectivité dispose de nombreux moyens directs ou indirects pour limiter, et parfois interdire, l'usage d'emballages et de produits jetables.**

Gobelets, bouteilles d'eau en plastique, jetables... les administrations et établissements publics (école, bibliothèques..) ont généralement pris les mêmes habitudes que le reste de la société en multipliant les emballages jetables. Pourtant, il est de leur devoir d'assurer le basculement vers du réutilisable. Chargée de l'accueil de la petite enfance, les communes ont de fait un rôle clé dans l'évolution des pratiques au sein des structures d'accueil collectif. Un bébé, avant qu'il devienne propre, utilise 4 000 à 5 000 couches soit 1 tonne !

..... MESURES RECOMMANDÉES

Trois chantiers pour engager Toulouse Métropole vers de meilleures pratiques :

1. S'attaquer au plastique et aux emballages jetables¹

- **Sensibiliser les agent.e.s** à adopter des pratiques zéro déchet sur le lieu de travail : voir les 12 actions zéro déchet au bureau², fournir un kit zéro déchet aux agent.e.s (mug, gourde en inox...).
- **Supprimer l'usage unique au sein de l'administration et de ces services**, fontaine à eau reliée à l'eau de la ville, aucun gobelet en plastique à disposition, machine à café à piston ou qui accepte les tasses.
- Adopter une charte qui conditionne l'attribution de subventions ou l'autorisation d'occupation du domaine public au respect de certains principes comme l'utilisation de vaisselle réutilisable.
- **Réintroduire des systèmes de consignes** pour les contenants réutilisables, le soutien des collectivités est nécessaire pour réaliser un travail initial d'animation territoriale. Le Réseau Consigne propose un accompagnement dans le lancement d'une dynamique locale aux collectivités³.

1. Plastique jetable : les communes peuvent agir, Zero Waste France

(<https://www.zerowastefrance.org/publication/3-mesures-pour-supprimer-le-plastique-a-usage-unique-dans-les-collectivites-locales/>)

2. <https://www.zerowastefrance.org/zero-dechet-au-bureau-le-guide/>

3. <http://www.reseauconsigne.com/adherer/collectivite-locale/>

2. Promouvoir les textiles sanitaires réutilisables

- **Sensibiliser et encourager les parents à utiliser des couches lavables** au moyen d'un prêt de kit ou d'une aide à l'achat via des structures locales comme les services de PMI (Protection Maternelle et Infantile) et de RAM (Relais des Assistantes Maternelles).

- Mettre en place des structures (crèches) qui fonctionnent uniquement avec du textile réutilisable, créer des moments d'échanges entre professionnel.le.s, adapter les locaux et conditions de travail et surtout former le personnel.

- Soutenir l'implantation d'un **service location-lavage de couche**.

- Les autres textiles sanitaires comme les protections hygiéniques menstruelles sont tout autant évitables. Peu d'informations existent à ce sujet. La diffusion de plaquette d'information (lycée, collège, planning familial) peut faire l'objet d'un travail commun entre les services de l'éducation, de la santé et de l'environnement.

3. Agir via la commande publique de fournitures services et travaux

- Élaborer une charte qui fixe les grands principes de la politique d'achats publics, qui devra être votée par les élu.e.s et communiquée à tous les services.

- Augmenter la pondération des **critères environnementaux** dans le cahier des charges des appels d'offres.

- Augmenter le nombre de marchés ayant une **clause d'économie circulaire**, comme par exemple demander que le matériel et le mobilier de bureau réintègrent un circuit ou demander un moyen de livraison écologique.

..... LES ACTEUR.RICE.S

- **Les réseaux régionaux « Commandes publiques et développement durable »**

> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/achats-publics-durables>

- **Les agents des collectivités**

- **Les juristes**

- **Les associations :**

> ZW France : atelier de sensibilisation aux règles Zero Déchet,

> l'association T Eau T O Phil spécialisé dans le DUMP (Déchet Urbain Migrant Polluant),

> l'association Elémen'terre s'est créée notamment pour la mutualisation de matériel réutilisable lors d'événements,

> recyclo'Bat ressourcerie sur les matériaux du bâtiment (bois, tuiles, carrelage, sanitaires, quincaillerie, isolants...),

> les services de location-lavage de couches (Tontons Laveurs).

..... QUELS BÉNÉFICES ?

- **Bénéfices économiques :**

> la suppression de contenant à usage unique engendre des économies certaines sur le long terme. De plus, les économies réalisables peuvent se révéler importantes si l'action contribue à réduire les déchets produits dans la rue. Les emballages de repas et de boissons constituent plus de la moitié des déchets abandonnés dans les rues et donc des coûts de nettoyage supportés par les communes. Le retour de la consigne implique une réduction de coûts supportés par l'ensemble de la chaîne ainsi qu'une création d'emplois.

- **Bénéfices écologiques :**

> baisse de la production de déchet pour la collectivité, préservation des ressources utilisées.

- **Bénéfices sociaux et sociétaux :**

> porter une démarche Zéro déchet auprès de ces agent.e.s permet d'impliquer des personnes de services différents sur un projet commun et transversal.
> la consigne permet de fédérer des acteur.rice.s de tous les milieux, de promouvoir les circuits courts et de soutenir les producteurs locaux.

ILS L'ONT FAIT !

Ile de la Réunion

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest a décidé en 2011 de supprimer les gobelets jetables et les bouteilles d'eau. Les salles de réunion ont été équipées de vaisselle réutilisable et une tasse a été distribuée à tou.te.s les agent.e.s. Entre 2011 et 2012, le nombre de gobelets jetables commandés par la collectivité est passé de 76 500 à 4 000¹.

Maternité d'Alençon (Orne)

La direction du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers a pris la décision de proposer aux parents des couches lavables dans sa maternité, en partenariat avec l'association ATRE (atelier et chantier d'insertion), et ce alors que son contrat avec un gros fournisseur de couches jetables arrivait à son terme. Une centaine de couches sera mise à disposition chaque jour à la maternité, qui en moyenne produit 7 tonnes de déchets par an avec ses couches jetables².

Strasbourg (Bas-Rhin)

Après la mobilisation et l'engagement de parents d'élèves, la ville de Strasbourg a décidé de supprimer les barquettes en plastique dans les cantines de ses 44 écoles d'ici 2021, pour les remplacer par des contenants en inox. Le collectif Projet Cantine Strasbourg qui s'est créé pour l'occasion a poussé la réflexion au-delà des seuls risques sanitaires liés aux plastiques pour s'attaquer aux problèmes des contenants jetables quelque soit leur matière. « L'idée ? Supprimer la notion de barquette jetable, ne pas opter pour une solution en cellulose qui, même si les barquettes sont biodégradables terminent à l'incinérateur »³.

1. <https://www.optigede.ademe.fr/pdf/13623>

2. https://actu.fr/normandie/alencon_61001/alencon-deuxieme-maternite-france-proposer-couches-lavables_21137186.html

3. <https://www.lemonde.fr/blog/alternatives/2017/07/02/a-strasbourg-la-mairie-supprime-lusage-du-plastique-dans-les-cantines/>

— PROPOSITION 8 : ACCOMPAGNER LES INITIATIVES ENTREPRENEURIALES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

..... DE QUOI S'AGIT-IL ?

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 a donné la définition suivante pour l'économie circulaire (code de l'environnement, article L.110-1-1) : « *La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.* »

L'économie circulaire vise ainsi à **découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources** car elle permet d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et de diminuer l'impact sur l'environnement, tout en développant le bien-être des individus.

Les initiatives sont nombreuses dans le cadre d'un cycle de vie circulaire des services et produits :



(Source : <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire>)

À titre d'exemple pour l'éco-conception, on estime actuellement que 19 % des entreprises ont engagé des démarches d'amélioration de la performance environnementale de leur produit et mis en œuvre des actions d'écoconception et que 9 % sont en train de les mettre en place. Il reste donc un gisement considérable d'entreprises à mobiliser¹.

1. <https://www.ademe.fr/leconomie-circulaire-10-questions>

..... MESURES RECOMMANDÉES

1. Accompagner les initiatives entrepreneuriales s'inscrivant dans l'économie circulaire (EC) (éco-conception, économie de la fonctionnalité, consommation collaborative...) par :

- le financement de projets,
- la mise à disposition de moyens matériels / logistiques pour réaliser les projets,
- la mise en réseau des différents acteur.rice.s (annuaire commun, organisation de forums, création de « clubs » pour échanger ou porter de nouveaux projets),
- la mise à disposition d'outils de création d'entreprise orienté vers l'EC (ex : fiches outils à disposition des entreprises en création référençant les acteur.rice.s partenaires permettant la mise en réseau ou les bonnes pratiques),
- la création d'un lieu de rencontre pour les porteu.se.s de projets et les acteur.rice.s de l'EC,
- l'inventaire des ressources communes disponibles ou des flux prépondérants de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services sur le territoire pour inciter la mutualisation,
- la commande publique : inciter les entreprises s'inscrivant dans l'EC à répondre à des besoins de la collectivité, privilégier les sous traitants et la fourniture de services à l'achat de biens (cf Proposition n°8 : bonnes pratiques de la collectivité).

2. Accompagner les citoyen.ne.s dans le changement de comportement consommateur.rice afin de lutter contre l'obsolescence culturelle* :

- le développement des ressourceries et de leurs services sur le territoire (sensibilisation, formation, ateliers),
- la présence de stands de sensibilisation lors d'évènements,
- le développement de services de location ou de réparation de biens en partenariat avec les entreprises,
- l'amélioration de la visibilité de ces entreprises par les citoyen.ne.s.

*qui pousse à vouloir en permanence acheter de nouveaux biens à cause de la publicité, la mode, l'évolution de l'esthétique, des goûts...

..... LES ACTEUR.RICE.S

- **La Région à l'origine du Plan Régional en faveur de l'Économie Circulaire Occitanie et ses groupes de travail** intégrant différents acteur.rice.s (institutions, associations...) de l'économie sociale et solidaire.

- **L'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire (ORDECO).**

- **Les structures tournées vers le développement économique** (Chambres de Commerce et d'Industrie, associations de commerçant.e.s...).

- **Les associations :**
> exemple : SO PHENIX met en place des circuits d'économie circulaire en BtoB, et multiplie les filières de revalorisation pour des produits qui étaient destinés à la poubelle.

- **Les entreprises ou centres de recherche** spécialisés dans l'éco-conception, l'analyse de données territoriales.

- **Les structures accompagnant les entreprises en création :** pépinières, Pôle Emploi, incubateurs.

- **Les entreprises ou centres de recherche** spécialisés dans l'éco conception, l'analyse de données territoriales.

- L'ADEME a réalisé une expérimentation de six mois sur l'économie circulaire dans huit collectivités en 2018 : la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Grand Lyon, Lorient agglomération, Mauges communauté, la Communauté de commune de Puisaye Forterre, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde, le Syndicat du Bois de l'Aumône et le SYMEVAD (Syndicat Mixte d'Élimination et de VALorisation des Déchets regroupant les communautés d'agglomérations du Douaisis, Hénin-Carvin et de la Communauté de Communes Osartis-Marquion).

..... QUELS BÉNÉFICES ?

- **Bénéfices économiques :**

- > l'éco-conception a un impact positif sur le chiffre d'affaire des entreprises : entre + 7 % et + 18 %.

- > elle permet de réduire les coûts de production (-2 % en moyenne) grâce à des économies de matières premières, une optimisation de la logistique¹.

- **Bénéfices écologiques :**

- > réduction de l'épuisement des ressources naturelles et stratégiques qui sont non renouvelables et comportent un risque accru de pénurie d'ici 2030 (métaux, sable...).

Cela aura également pour conséquence d'améliorer la résilience du territoire en relocalisant une partie de la production des biens puis des services et diminuera la dépendance de la métropole vis-à-vis de l'extérieur du territoire.

- **Bénéfices sociaux et sociétaux :**

- > création d'emplois et le développement d'initiatives locales qui renforcent les liens entre les acteur.rice.s, partout sur les territoires.

On estime que le secteur représente un potentiel de 300 000 emplois supplémentaires en France à l'horizon 2030. Il s'agit pour l'essentiel d'emplois locaux, pérennes et non délocalisables.

Selon une étude européenne, réparer seulement 1% des objets actuellement jetés permettrait de créer 300 000 emplois en Europe¹.

Pour les entreprises :

- > l'éco-conception renforce l'engagement des salarié.e.s et la cohésion dans l'entreprise,

- > elle améliore les compétences des personnels impliqués.

1. <https://www.ademe.fr/leconomie-circulaire-10-questions>

ILS L'ONT FAIT !

Communauté Locale de Dunkerque

L'expérience du dunkerquois en écologie industrielle est reconnue au niveau national. En partenariat avec l'association ECOPAL (Economie et Écologie Partenaires dans l'Action Locale), la collectivité a lancé la première étude de flux (énergie, eau, déchets...) auprès de 150 entreprises du territoire. L'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR) a développé une « toile industrielle », représentant les principaux échanges et relations qu'ont développés les industries implantées sur le bassin d'emploi de Dunkerque¹.

Le Grand Lyon

En juillet 2017, la Métropole de Lyon a lancé un appel à manifestation d'intérêt « économie circulaire, zéro gaspillage ». Elle accompagne ainsi 47 projets d'économie circulaire dans le Grand Lyon, correspondant à 80 000 euros de subventions et 4 000 m² de patrimoine mis à disposition. Résultats attendus : plusieurs milliers de tonnes évitées et détournées, plus de 200 emplois créés, jusqu'à 70 % d'économies (qu'il s'agisse du gain de pouvoir d'achat pour les ménages ou de gain de compétitivité pour les entreprises²).

Lorient Agglomération

Après avoir obtenu le label zéro déchet/zéro gaspillage, Lorient Agglomération s'est engagée dans une nouvelle démarche exemplaire, le projet « Territoire Économe en Ressources » (TER). Les actions visent au développement des pratiques d'achat durable dans la collectivité, à la promotion de l'écologie industrielle et territoriale telle que la mutualisation de services ou de moyens (collecte des déchets, production d'énergie...), à la promotion des éco-événements culturels et sportifs (vaisselle réutilisable, application de tarifs dégressifs en fonction de l'implication dans le tri des déchets...), au développement de nouvelles filières de valorisation, notamment le tri des végétaux ou des gravats inertes en déchèterie³.

1. <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/ecologieindustrielle/>

2. <http://www.economie.grandlyon.com/actualites/economie-circulaire-zero-gaspillage-2017-2018-des-projets-innovants-et-responsables-pour-dynamiser-leconomie-lyonnaise-2692.html>

3. https://www.lorient-agglo.bzh/fileadmin/user_upload/Actualites/Communiqués-de-presse/2019/Lorient_Agglomeration__Territoire_Econome_en_Ressources.pdf

RÉSUMÉ

Nos modes de production et de consommation ne sont plus viables. D'une part, parce qu'ils prélèvent plus de ressources que ce que la planète peut offrir, ce qui met en difficulté une partie de l'humanité présente et future. D'autre part, parce qu'ils sont à l'origine de déchets polluants, et ce, même lorsqu'ils sont correctement collectés (en France, ils sont encore majoritairement incinérés ou mis en décharge). Il est temps d'opérer un changement de paradigme pour s'attaquer à ces deux problématiques.

Dans ce but, notre association souhaite s'emparer du sujet de la réduction des déchets au niveau local pour en faire un enjeu majeur de la politique de la Métropole de Toulouse dans les années à venir. Notre manifeste pour une métropole Zéro Déchet répond ainsi aux problématiques liées à l'augmentation du nombre d'habitant.e.s et du coût du traitement des déchets sur la métropole toulousaine en fixant un objectif ambitieux mais réaliste de réduction des déchets. La mise en place des propositions que nous faisons dans ce plan permettra notamment de réduire par deux la taille de nos poubelles résiduelles d'ici 2030 tout en augmentant la valorisation de nos déchets.

Pour cela il sera nécessaire d'impliquer les habitant.e.s dans cette démarche afin qu'ils participent à son élaboration et qu'ils puissent ainsi plus facilement se l'approprier. Un tel plan qui touche l'ensemble de la population pourrait ainsi faire l'objet d'une démarche de co-construction avec toutes les parties prenantes dont les usager.ère.s, qui seraient ainsi consulté.e.s sur l'ambition et les moyens à allouer à ce programme. Un plan global de réduction des déchets comme celui-ci pourrait de ce fait être l'occasion pour la Métropole d'associer les Toulousain.e.s à la construction d'une politique publique, depuis sa conception jusqu'à son évaluation.

Nous pensons que ce n'est qu'ainsi que Toulouse Métropole pourra se doter d'une politique de gestion des déchets digne d'une métropole européenne du 21^e siècle.



ZEROWASTE
TOULOUSE

zerowastetoulouse.org

